

Services techniques
N° tél. : 01 69 49 77 00
N/Réf. : DLC/VB

Arrêté n° 2026/402

OBJET : Arrêté municipal provisoire réglementant la circulation et le stationnement des véhicules avenue de la Résistance.

Le Maire de la Commune de Yerres,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,

VU la délibération n° 2016/02/345 du Conseil Municipal du 18 février 2016 relative à la modification du Règlement de Voirie de la Commune de Yerres,

CONSIDERANT l'installation d'une base vie, en lien avec les travaux de renforcement de la canalisation d'Adduction d'Eau Potable des rues Alexandre Dumas, Hoche et Morin sera effectuée par l'entreprise COLAS France DOURDAN- 26 rue du Général de Gaulle – 94410 ROINVILLE pour le compte de la CAVYVS,

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers et ce, du 1^{er} au 7 août 2026,

ARRETE

Article 1er : Avenue de la Résistance, le stationnement sera réglementé comme suit :

- les places de stationnement matérialisés seront neutralisées au droit des 95/97 avenue de la Résistance,
- le cheminement des piétons sera balisé et se fera sur le trottoir libre de travaux,
- les véhicules gênants « article 417-10 du Code de la Route » seront mis en fourrière par la Police Nationale ou par la Police Municipale.

Article 2 : Toutes les dispositions définies dans le Règlement de Voirie de la Commune de Yerres, validés par la délibération n°2016/02/345, seront respectées par l'Entreprise.

Article 3 : Les arrêtés ne devront être affichés ni sur le mobilier urbain ni sur les mâts d'éclairage public.

Article 4 : Les contraintes de stationnement s'appliqueront durant la toute la période de chantier.

Article 5 : La pré-signalisation et la signalisation du chantier, conformément à la législation en vigueur, sont fournies, posées et maintenues en état par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 7 : Une ampliation sera adressée au Commissariat de Montgeron, au Directeur de la Poste de Yerres, au Responsable du Centre de Distribution de la Poste de Montgeron, au Centre de Secours Principal de Brunoy, au Centre de Secours de Montgeron, au Centre Hospitalier de Villeneuve-Saint-Georges, à TRANSDEV STRAV, à KEOLIS et au SIVOM pour information. Le Chef de la Police Municipale, la Directrice des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Yerres,
Pour Le Maire
L'Adjoint aux Travaux



Didier LE COZ